

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 mars 2024
Délibération n°2024-03-19

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-sept du mois de mars à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi quatorze du mois de mars deux mille vingt-quatre.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	19
Votants	25
VOTE	
Pour	24
Contre	
Abstention	1

Excusés ayant donné procuration :

M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme SCHLADT), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. BLANCHARD), Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. OUDAERT), Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL).

Absent :

M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron.

Secrétaires de séance : M. Nicolas OUDAERT & M. Jean-Luc POINTEAU.

FINANCES – BUDGET ANNEXE REOMi (DECHETS) – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Annexes :

- Note de synthèse financière - Budget primitif 2024
- Maquette réglementaire du budget primitif du budget annexe Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMi)

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances, Marchés Publics et Contractualisations,

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240327-2024-03-19-DE
Date de réception préfecture : 02/04/2024

Plusieurs documents sont joints à la présente délibération et constituent une présentation détaillée du budget 2024.

Le budget primitif 2024 s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement		BP 2024	Section de fonctionnement		BP 2024
Dépenses		3 027 260 €	Recettes		3 027 260,00 €
011	Charges à caractère général	304 720,00 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	189 257,28 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	803 780,00 €	013	Atténuations de charges	19 200,00 €
023	Virement à la section d'investissement	138 092,00 €	70	Ventes de produits	2 554 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 546 000,00 €	74	Subventions d'exploitation	250 000,00 €
66	Charges financières	2 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	5 802,72 €
67	Charges exceptionnelles	18 000,00 €			
68	Dotations aux provisions	43 668,00 €			
042	Opérations d'ordre - Dotations aux amort.	171 000,00 €	042	Opérations d'ordre	9 000,00 €

Section d'investissement		BP 2024	Section d'investissement		BP 2024
Dépenses		1 354 000 €	Recettes		1 354 000,00 €
16	Remboursement des emprunts	51 000 €	001	Résultat d'investissement reporté	652 922,98 €
20	Nouvelle déchèterie (AP-2024-D01)	200 000 €	021	Virement de la section de fonctionnement	138 092,00 €
21	Nouvelle déchèterie (AP-2024-D01)	650 000 €	10	Dotations/FCTVA	45 005,02 €
21	Dépenses d'équipement (autres)	444 000 €	16	Emprunts	346 980,00 €
040	Opérations d'ordre	9 000 €	040	Opérations d'ordre	171 000,00 €

Pour faire suite à la présentation du budget primitif pour l'exercice 2024 par M. le Vice-Président, il appartient aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur son approbation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1, L.2311-2, L.2311-3, L.2312-1 à L.2312-4 ;

VU le débat d'orientation budgétaire lors du conseil communautaire du 24 janvier 2024 ;

CONSIDERANT la note de synthèse financière générale du budget primitif 2024 ;

CONSIDERANT la maquette réglementaire du budget primitif 2024 soumis à l'assemblée délibérante respectant les nomenclatures budgétaires et comptables M4 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Environnement du 11 décembre 2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie Déchets Ménagers et Assimilés du 11 décembre 2023 ;

CONSIDERANT la présentation faite lors de la commission Finances, Marchés publics et Contractualisations du 19 février 2024 ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver**, le Budget primitif 2024 du budget annexe REOMi tel que présenté en annexe ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 24 VOIX POUR / 1 ABSTENTION.

Fait et délibéré en séance
Le 27/03/2024

Les secrétaires de séance
Jean-Luc POINTEAU Nicolas OUDAERT



La Présidente
Rita SCHLADT

